



Compte tenu de l'ampleur des recherches effectuées pas nos équipes concernant l'électrohypersensibilité (EHS) et la sensibilité multiple aux produits chimiques (MCS), nous joindrons désormais aux bulletins trimestriels de l'ARTAC, une lettre d'information destinée aux malades relevant de l'une ou de l'autre des deux affections, afin de les informer de nos recherches.

Lettre d'information N°1
Février 2016

Pour la première fois, l'équipe de l'ARTAC publie une partie des résultats de son étude sur l'électrohypersensibilité et la sensibilité chimique multiple, dans un article intitulé **Reliable disease biomarkers characterizing and identifying electrohypersensitivity and multiple chemical sensitivity as two etiopathogenic aspects of a unique pathological disorder**. Dominique Belpomme, Christine Campagnac, Philippe Irigaray, paru dans la revue *Rev Environ Health*. 2015 Dec 1;30(4):251-71. En voici le résumé.

La controverse sur les causes de l'Electrohypersensibilité (EHS) et de la sensibilité aux produits chimiques multiples (MCS) réside dans l'absence de critères diagnostics reconnus en raison du manque de biomarqueurs objectifs. Depuis 2009, notre équipe a investigué cliniquement et biologiquement 1216 cas de malades se disant être atteints d'EHS et/ou de MCS. Nous présentons ici nos données préliminaires, basées sur l'analyse des premiers 727 cas évaluables dont 71.6 % ont été diagnostiqués EHS ; 57.2% MCS ; et 21.2% à la fois EHS et MCS. Deux patients sur trois EHS et/ou MCS sont des femmes, âgées en moyenne de 47 ans

L'inflammation apparaît être un processus clé résultant des effets toxiques des champs électromagnétiques (CEM) et/ou des produits chimiques sur les tissus et impliquant la libération d'histamine.

Près de 40% d'entre eux ont un taux augmenté, indiquant qu'une inflammation chronique peut être détectée chez eux. Le stress oxydatif fait partie de l'inflammation et est un facteur contribuant aux dommages tissulaires induits.



D'autres marqueurs du stress oxydant et/ou de l'ouverture de la barrière hémato-encéphalique (BHE), la Nitrotyrosine (NTT) et la Protéine S100B ont été trouvés augmentés dans le sang dans respectivement 28% et 15% des cas. Une augmentation des protéines de stress HSP 27 et/ou HSP 70 a également été trouvée dans 33% des cas. Tous les patients sans exception ont présenté un métabolite de la mélatonine diminué, à relier aux troubles chroniques de sommeil rencontrés.

Enfin, compte tenu de la nature neuro-psychologique de la plupart des symptômes observés chez les malades atteints d'EHS et/ou de MCS, le flux sanguin cérébral a été mesuré dans les lobes temporaux, grâce à un échodoppler cérébral pulsé. Les deux affections sont systématiquement associées à une hypoperfusion prédominante dans la zone capsulothalamique, ce qui suggère un processus inflammatoire dans le système limbique et le thalamus.

L'ensemble de ces éléments démontre donc pour la première fois que la très grande majorité des malades se disant EHS et/ou MCS sont de vrais malades, que leur affection ne relève nullement d'une pathologie psychiatrique ou même psychosomatique, qu'un mécanisme pathologique commun gouverne la genèse de l'une et l'autre affection et qu'une origine environnementale, qu'elle soit liée aux CEM et/ou aux produits chimiques est hautement probable.

« Comment naissent les maladies et que faire pour rester en bonne santé »

Le prochain livre du Pr. Dominique Belpomme
Aux éditions *Les Liens qui Libèrent*

Suites du colloque du 18 mai 2015 à Bruxelles : où en est-on de la reconnaissance de l'EHS et du MCS ?

Déclaration scientifique internationale

L'OMS a été invitée par des scientifiques à reconnaître l'électrohypersensibilité et la sensibilité aux produits chimiques multiples en les incluant dans la classification internationale des maladies.

A la suite du 5^{ème} colloque de l'Appel de Paris, qui s'est déroulé le 18 Mai 2015 à l'Académie Royale de Médecine de Belgique, des scientifiques européens, américains et canadiens présents ont décidé de rédiger une Déclaration Internationale commune pour encourager la reconnaissance officielle de ces nouvelles pathologies et la prise en compte de leurs conséquences sanitaires à l'échelle mondiale.

Cette déclaration adressée le 4 septembre aux grandes organisations nationales et internationales, en particulier à l'OMS (Organisation Mondiale de la santé), les **invitait à prendre de toute urgence leurs responsabilités, en reconnaissant l'EHS et le MCS comme de vraies pathologies, en les incluant dans la Classification Internationale des Maladies.**

Cette déclaration internationale appelait également à développer l'information en direction des populations et à adopter des mesures de précaution simples afin de prévenir le développement de ces pathologies, et exigeait la nomination de groupes d'experts indépendants pour évaluer ces risques en toute objectivité scientifique.

A ce jour, une réponse de l'OMS est toujours attendue. De leur côté, le NIH (National Institutes of Health, USA) et la Commission Européenne nous ont adressé une lettre de réponse. Une réunion s'est tenue avec les représentants de la Commission Européenne (cf détail ci-dessous).

Réunion avec la Direction Générale de la Santé et du Consommateur de la Commission Européenne

Une réunion s'est tenue le 18 septembre à la Direction Santé de la Commission Européenne à Luxembourg afin de définir les suites à donner au colloque du 18 mai sur la problématique de la reconnaissance de l'EHS. Elle rassemblait des fonctionnaires assurant le secrétariat du SCENIHR ainsi qu'un représentant de ce comité, Norbert Leitgeb. David Carpenter, Igor Belyaev et l'équipe de l'ARTAC étaient présents. Malgré les solides arguments médicaux et scientifiques apportés, cette réunion n'a pas abouti à des propositions concrètes, les représentants du SCENIHR n'ayant pas souhaité revoir leurs positions, et en particulier envisager une collaboration avec un groupe indépendant d'experts scientifiques et médicaux spécialistes du sujet.

Evènement : Colloque Pour la reconnaissance de l'électrohypersensibilité

Un colloque est organisé le 11 février de 14h à 18h à l'Assemblée Nationale, par Michèle Rivasi et Laurence Abeille. Ce colloque qui s'adresse principalement au corps médical et aux professionnels de santé, fera intervenir des experts médicaux, scientifiques et des juristes. A l'issue de ce colloque, un appel de médecins et professionnels de santé sera lancé sur le thème « L'électrohypersensibilité est un problème de santé publique », lequel sera remis au Ministre de la Santé. Entrée libre et gratuite, inscription sur le site : <https://www.weezevent.com/ehs>.

Actualité à suivre

L'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié un pré-rapport relatif aux effets des CEM sur les enfants sous le titre « Exposition aux radiofréquences et santé des enfants » en juin 2015, ouvert à consultation.

L'ARTAC et le CRIIREM, en la personne de Pierre Le Ruz, en s'appuyant également sur l'avis du Professeur André Vander Vorst de l'Université Catholique de Louvain, ont décortiqué ce document de plus de 200 pages et ont remis leurs remarques collégiales à l'ANSES au mois d'août. Ce rapport pré-définitif, extrêmement critiquable en l'état dans son analyse ainsi que dans ses conclusions devrait faire l'objet d'une publication au cours de ce premier semestre. S'il était publié en l'état, il serait extrêmement dommageable et tout à fait contraire au principe de précaution. Voici un extrait des conclusions communes que nous avons adressées à l'ANSES :

« Il est à noter une certaine absence d'objectivité dans l'interprétation des données disponibles. Au total, ce rapport prête à confusion et ne permet en aucun cas de conclure à l'absence de risque sanitaire chez les enfants, il est donc conseillé aux auteurs d'être prudents dans leur conclusion, l'absence de preuves aujourd'hui n'impliquant pas de facto l'absence de risques.

Concernant l'annonce de l'ANSES d'exclure l'application légale de la gestion des risques liée aux technologies radioélectriques : cette attitude est le reflet d'une carence administrative grave impliquant un manquement aux obligations légales afférentes à une agence de sécurité sanitaire. »

Pour plus de renseignements connectez-vous sur www.ehs-mcs.org